

AVIS PUBLIC

<p>CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DÉROGATION MINEURE DM-2022-0006</p>

Remplacement de l'assemblée publique par la procédure de consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 8 mars 2022 à 19 heures** à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à l'immeuble suivant :

DM 2022-0006 – Immeuble sis au 6, 19^e Avenue

- Autoriser une profondeur moyenne du lot projeté numéro 2 de 25,45 mètres alors que la grille des usages et des normes H-30 du Règlement de zonage 701 stipule que la profondeur moyenne doit être de 27 mètres;
- Autoriser un lot de forme irrégulière ayant une profondeur de lot de 23,28 mètres alors que l'article 4.9 du Règlement de lotissement 702 stipule que la profondeur du lot ne doit jamais être inférieure à 25 mètres en un point quelconque de la ligne avant du lot.

L'acte susmentionné est soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et peut être consulté **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Les questions et commentaires des personnes intéressées par la présente demande de dérogation mineure doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le mardi 8 mars 2022, à 12 h** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
660 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 21 février 2022.
Me Karen Loko, greffière